

Procédure de labellisation

Label « Valides-Handicapés » : pour une pratique sportive partagée

1

Le club souhaite faire labelliser son site de pratique « Valides-Handicapés : pour une pratique sportive partagée »



- 1- Le club contacte le CDOS de son département : Envoi du document de demande de labellisation au CDOS (sport-handicap-n-aquitaine.org)
- 2- Le CDOS fixe un rendez-vous pour une « visite de labellisation » sur site : en présence des membres de la commission départementale

Visite de Labellisation

En amont de la visite :

Le club informe sa commune de sa démarche et convie le responsable de secteur sur la visite

Sur la visite :

- Remplissage du PAQ de labellisation selon les 4 critères de labellisation : *Accessibilité du site de pratique / Formation de l'encadrement / Volonté d'accueillir et d'intégrer / Type de pratique : régulière ou ponctuelle*

6 Visite de Renouvellement

(au bout de 4 ans)

En amont de la visite :

Le club reçoit un mail automatique de rappel (généralisé par le site / 6 mois et 2 mois avant la fin du label):

⇒ Prise de rendez-vous du club avec le CDOS

Sur la visite :

Remplissage du PAQ de renouvellement

5 Visite de Suivi

(au bout de 2 ans)

En amont de la visite :

Le CDOS informe le club du besoin de réaliser la visite de suivi :

⇒ Prise de rendez-vous du CDOS pour la visite

Sur la visite :

Remplissage du PAQ de suivi : *Développement équipement / Formation / Evolution du club (partenariat, impact)*

2 Commission départementale

CDOS / DDCS(PP) / CDSA et CDH / CD / DT ARS / MDPH + ressources territoriales (ergothérapeute, ...):

- Etudie l'ensemble des PAQ (label, suivi, renouvellement)
- Donne un avis

Avis provisoire : FAVORABLE ou NON

3 Commission régionale

CROS / DR-D-JSCS / CRNA / Ligue Sport Adapté NA / Comité Régional NA de Handisport / ARS + Membres commission départementale :

En amont de la commission :

Chaque CDOS envoie au CROS les PAQ traités en commission départementale pour diffusion à l'ensemble des membres de la commission.

Sur la commission régionale, au regard des avis provisoires, positionnement sur :

- Labellisation ou maintien
- Extension (« ajout d'une déficience »)
- Suppression du label

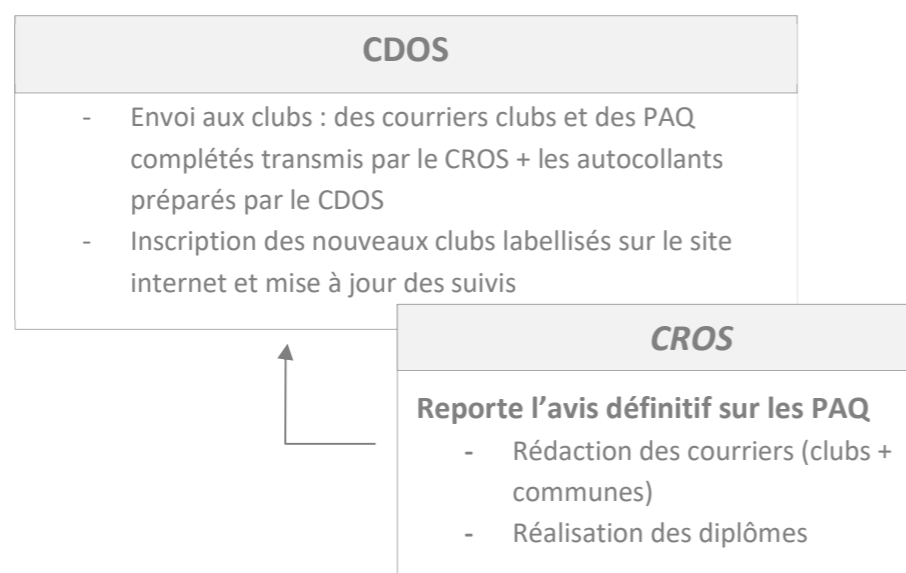
Avis définitif : FAVORABLE ou NON

4 Club Labellisé

(pour 4 ans)

Le club reçoit un courrier avec la validation de l'obtention du label pour 4 ans et un autocollant sur lequel figure les déficiences retenues.

⇒ Un diplôme lui est également remis par l'opérateur local



Légende

CROS : Comité Régional Olympique et Sportif

DR-D-JSCS : Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

CRNA : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

NA : Nouvelle-Aquitaine

ARS : Agence Régionale de Santé

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

DDCS(PP) : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

CDH / CDSA : Comité Départemental Handisport / Sport adapté

CD : Conseil Départemental

DT ARS : Direction Territoriale ARS

PAQ : Plan d'Amélioration de la Qualité

MDPH : Maison Départementale des

Personnes Handicapées

Pratique sportive partagée
valides-handicapés

Pour savoir où pratiquer près de chez vous !

sport-handicap-n-aquitaine.org



@sorthandicapn-aquitaine #sport#handicap